

**Complément de décision n° 2024/11  
relatif à l'accréditation de  
l'ESTP - Grande école d'ingénieurs de la construction**

**Objet**

**Injonction** émise dans la décision n°2024/11 concernant la transmission d'un plan d'actions sur le plan de recrutement des enseignants et enseignants-chercheurs en relation avec le modèle économique de l'école et tenant compte de l'accroissement prévisionnel du nombre d'apprenants.

- Vu la demande présentée par l'ESTP - Grande école d'ingénieurs de la construction ;
- Vu le rapport établi par Pascal TRIBOULOT (membre auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 10 juin 2025 ;

**La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément de décision suivant :**

La Commission prend acte **favorablement** du rapport à injonction transmis par l'école.

Complément de décision délibéré et approuvé en séance plénière à Paris, le 10 juin 2025.

La présidente  
Claire PEYRATOUT

